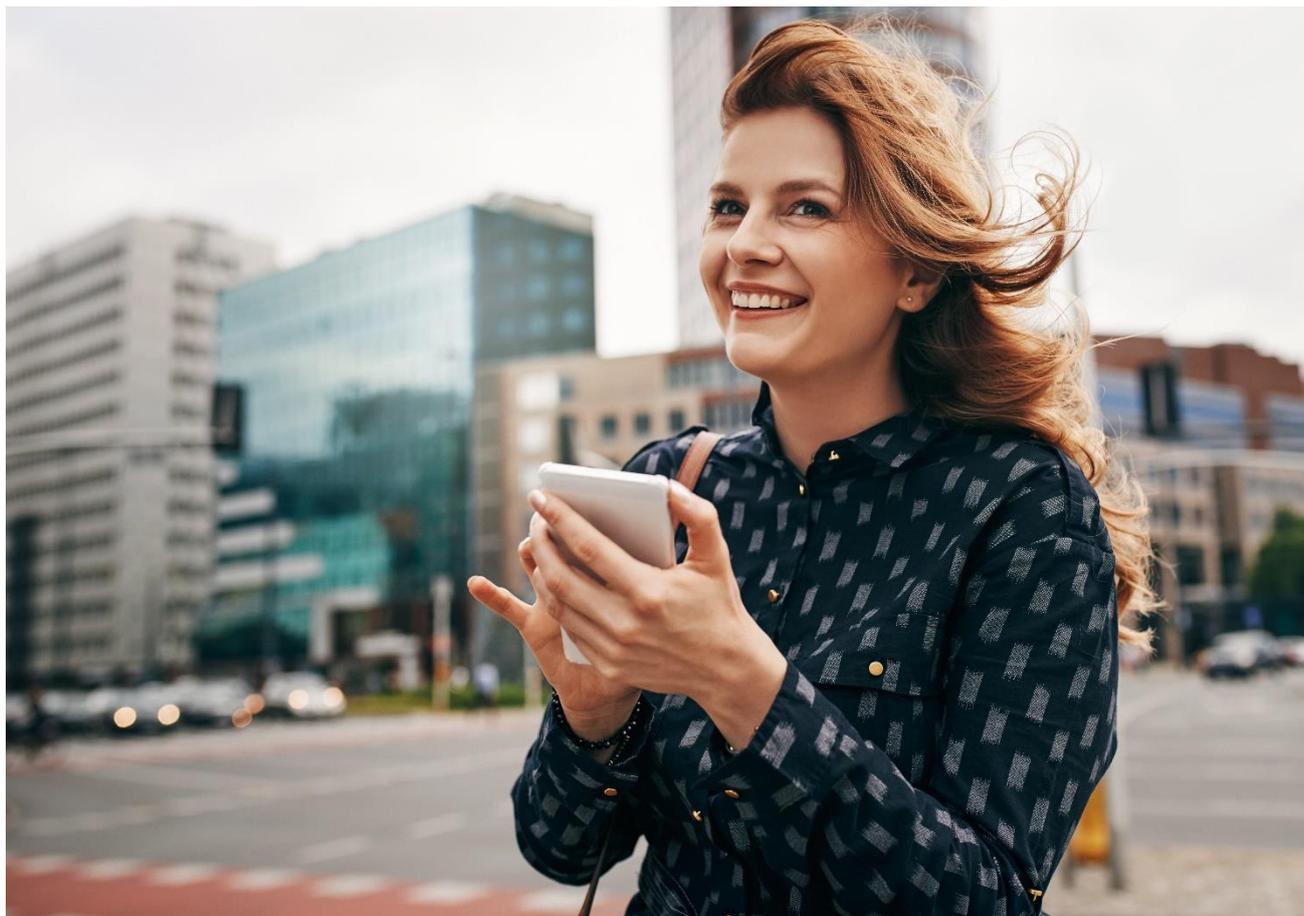


Regroupement des actions Claranova

FAQ



claranova™

CLARANOVA

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 39.442.878,80 €
Siège social : 89/91 Boulevard National – Immeuble Vision Défense – 92250 La Garenne-Colombes
329 764 625 RCS Nanterre

Dates clés des opérations de regroupement d'actions

- Date de début des opérations de regroupement : **1^{er} juillet 2019**
 - Date limite d'achat ou de vente d'actions existantes formant rompus : **31 juillet 2019**
 - Date de radiation des actions anciennes : **31 juillet 2019 à la fermeture du marché**
 - Date de prise d'effet du regroupement (également la date de cotation des nouvelles actions) : **1^{er} août 2019**
 - Date de cession des actions non regroupées (rompus), réalisée automatiquement par les intermédiaires financiers teneurs de compte : **1^{er} août 2019**
 - Mise à disposition par les intermédiaires financiers teneurs de compte de l'indemnisation liée à la cession des actions non regroupées : **dans un délai de 30 jours à compter du 1^{er} août 2019**
-

1. En quoi consiste une opération de regroupement d'actions ?

Un regroupement d'actions consiste à remplacer, par échange, plusieurs actions existantes pour une action nouvelle, sans modifier le montant du capital social de la Société.

En pratique, une telle opération emporte les effets mécaniques suivants :

- le nombre d'actions en circulation sur le marché est réduit proportionnellement à la parité de regroupement, soit divisé par 10 dans le cas de Claranova ;
- la valeur nominale se trouve augmentée proportionnellement à la parité de regroupement ;
- par conséquent, le cours de bourse de chaque action se trouve également augmenté proportionnellement à la parité de regroupement, soit multiplié par 10 dans le cas de Claranova.

2. Quel est l'objectif de ce regroupement pour l'action Claranova ?

Le regroupement d'actions s'inscrit dans la volonté de soutenir un nouveau parcours boursier de Claranova, en ligne avec la nouvelle dynamique de croissance profitable de la Société, ses ambitions et ses perspectives.

La sortie du statut de « penny stock »¹ vise à améliorer la perception de Claranova par les investisseurs institutionnels et internationaux. Elle devrait également permettre de réduire la volatilité du cours de l'action Claranova induite par le faible niveau unitaire du cours de l'action aujourd'hui.

3. Quelle est la parité de regroupement proposée ?

La parité de regroupement est de 1 pour 10. Autrement dit, 1 action nouvelle de 1 € de valeur nominale sera attribuée en échange de 10 actions anciennes de 0,10 € de valeur nominale.

La valeur nominale d'une action est la valeur fixée à l'émission de cette dernière. C'est une valeur "comptable" à ne pas confondre avec le cours de l'action en bourse.

¹Penny Stock : une valeur dont le cours s'échange à une valeur inférieure à l'unité de la devise monétaire en vigueur (<1\$ ou <1£ ou <1€ dans le cas de Claranova)

4. Quel sera l'impact sur le cours de bourse ?

Parallèlement à la division par 10 du nombre d'actions (1 action nouvelle pour 10 actions existantes), le cours de bourse de l'action sera mécaniquement multiplié par 10 (toutes choses égales par ailleurs ou hors variation de cours).

Le regroupement ne modifie ni la valeur du portefeuille d'actions détenu par un actionnaire, ni la capitalisation boursière de la société.

5. Pourquoi avoir choisi la parité d'1 action nouvelle contre 10 actions existantes ?

La parité d'1 action nouvelle contre 10 actions existantes permettra à Claranova de sortir du statut de « penny stock ». Cette parité a également l'avantage d'être simple.

6. A quelle date le regroupement des actions sera-t-il effectif ?

Conformément aux termes de l'avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 14 juin 2019, le regroupement d'actions prendra effet le 1^{er} août 2019, soit 1 mois après la date de début des opérations de regroupement fixée au 1^{er} juillet 2019.

7. Le regroupement des actions se fait-il de manière automatique ?

En pratique, le regroupement se fait automatiquement pour la partie des actions formant un multiple exact de 10. Les actionnaires, dans ce cas, n'ont aucune démarche à accomplir, les actions anciennes formant un multiple exact de 10 étant regroupées d'office par leur intermédiaire financier.

Pour les actions anciennes restantes après division par 10, on parle des « rompus ».

8. Qu'est-ce qu'un rompu ? Que se passera-t-il lorsque le nombre d'actions détenues par un actionnaire n'est pas un multiple de 10 ?

Les rompus sont les actions anciennes restantes après déduction de la part du nombre total d'actions détenues formant un multiple de 10.

Le traitement des rompus consiste, pour l'actionnaire, à opter entre deux possibilités : soit acheter le complément pour détenir un nombre d'actions multiple exact de 10 et obtenir une 1 action nouvelle supplémentaire ou soit vendre le surplus. À défaut d'avoir cédé les rompus au plus tard le 31 juillet 2019, ou d'avoir acheté dans le même délai les actions supplémentaires qui, additionnées aux rompus, formeraient un multiple exact de 10, les rompus seront automatiquement vendus sur le marché par son intermédiaire financier et l'actionnaire recevra l'indemnisation correspondante de son intermédiaire dans un délai de 30 jours à partir du 1^{er} août 2019. Chaque actionnaire devra se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

Exemple :

- *Un actionnaire détient, avant regroupement du titre, un portefeuille de 36 actions*
- *Il obtiendra 3 actions nouvelles ($3 \times 10 = 30$) et il lui restera 6 actions anciennes qui ne pourront pas être échangées*
- *Il pourra choisir de céder ces 6 actions restantes. S'il ne les cède pas avant le 31 juillet 2019, celles-ci seront*

automatiquement vendues sur le marché par son intermédiaire financier et l'actionnaire recevra l'indemnisation correspondante.

- *Cet actionnaire peut aussi, jusqu'au 31 juillet 2019, avant que le regroupement ne soit réalisé, acquérir 4 actions existantes pour détenir un portefeuille de 40 actions existantes qui lui permettra d'obtenir 4 actions nouvelles*
- *Ainsi, à défaut d'avoir cédé les 6 rompus au plus tard le 31 juillet 2019, ou d'avoir acheté dans le même délai 4 actions supplémentaires (qui, additionnées aux 6 rompus, pourraient être échangées contre une action nouvelle), ces 6 rompus seront automatiquement vendus sur le marché par son intermédiaire financier et l'actionnaire recevra l'indemnisation correspondante de son intermédiaire dans un délai de 30 jours à partir du 1^{er} août 2019.*

9. Comment sera réglée l'indemnisation liée aux rompus ?

À compter du 1^{er} août 2019, les rompus seront vendus automatiquement par bloc sur le marché par les intermédiaires financiers sous le nouveau code ISIN. Ils tiendront le produit de la vente à disposition de leurs clients actionnaires dans un délai de 30 jours.

Chaque actionnaire est donc invité à se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

10. Quels sont les frais liés à l'opération de regroupement ?

Le regroupement n'engendre aucun frais pour les actions formant quotité de 10 (c'est-à-dire un multiple de 10).

Pour ce qui concerne la gestion des rompus, les frais liés aux éventuels ordres de vente ou d'achat relèvent de la relation entre l'actionnaire et son intermédiaire financier. Chaque actionnaire devra donc se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

11. Quel est l'impact du regroupement d'actions sur le nombre de droits de vote détenus par les actionnaires ?

Toute action nouvelle donnera droit à une voix.

Si à la date du regroupement, les actions détenues bénéficient du droit de vote double, alors, les actions nouvelles après regroupement bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif.

En cas de regroupement d'actions existantes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions existantes.

12. La valeur nominale de l'action sera-t-elle modifiée du fait du regroupement d'actions ?

Oui, la valeur nominale de l'action sera augmentée de manière proportionnelle à la parité de regroupement, c'est-à-dire qu'elle sera multipliée par 10.

Ainsi, après regroupement, la valeur nominale de la nouvelle action sera de 1 euro (contre 0,10 euro pour l'action ancienne).

13. Le nombre d'actions en circulation sera-t-il modifié du fait du regroupement d'actions ?

Oui, le nombre d'actions composant le capital social sera réduit de manière proportionnelle à la parité de regroupement, c'est-à-dire qu'il sera divisé par 10.

14. Un regroupement d'actions modifie-t-il le cours de bourse de l'action ?

Oui, le cours de l'action va augmenter mécaniquement à la suite du regroupement d'actions, la valeur nominale de chaque action étant augmentée et le nombre d'actions composant le capital en circulation étant réduit, le tout de manière proportionnelle à la parité de regroupement.

Ainsi, parallèlement à la division par 10 du nombre d'actions Claranova (1 action nouvelle pour 10 actions existantes), le cours de bourse de l'action sera mécaniquement multiplié par 10 (toutes choses égales par ailleurs ou hors variation de cours).

15. Un regroupement d'actions modifie-t-il la valeur du portefeuille de l'actionnaire ?

Non, la valeur du portefeuille de l'actionnaire ne sera pas modifiée par le regroupement d'actions.

En effet, après l'opération, l'actionnaire détiendra moins d'actions mais la valeur unitaire de chacune de celles-ci sera augmentée à parité. Ainsi pour un actionnaire qui détient 100 actions au cours indicatif de 0,80 € par action :

	AVANT l'opération	APRÈS l'opération
Nombre d'actions détenues	100	10
Valeur indicative de l'action (hors variations de cours)	0,80 €	8,00 €
Valeur du portefeuille (hors variations de cours)	80 €	80 €

16. Est-ce que l'action sera suspendue ?

Non, les actions Claranova existantes (code ISIN : FR0004026714) seront cotées jusqu'au 31 juillet et seront remplacées par les actions Claranova nouvelles (code ISIN : FR0013426004) le 1^{er} août 2019.

Les actions existantes non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

17. Est-ce que les valeurs mobilières donnant accès au capital seront suspendues ?

Oui, conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R. 225-133 du Code de commerce, l'ensemble des BSA, des Options et des ORNANE de la Société seront suspendus d'exercice du 20 juillet au 31 juillet inclus. La levée de cette suspension sera automatique à l'issue de cette dernière date.

18. Est-ce que le code ISIN des actions sera modifié ?

Oui. Il y a un nouveau code ISIN créé pour les actions nouvelles. Le compartiment des actions existantes sera maintenu pour les actions non regroupées jusqu'à la date de leur radiation effective de la cote, soit à l'issue de la période de regroupement qui s'achèvera le 31 juillet inclus.

19. Quels seront le code ISIN et le code mnémonique des actions nouvelles après regroupement ?

Les actions Claranova existantes (code ISIN : FR0004026714) seront radiées du marché Euronext le 31 juillet 2019 à la fermeture des marchés et seront remplacées par les actions Claranova nouvelles (code ISIN : FR0013426004) le 1^{er} août 2019. Le code mnémonique (CLA) restera inchangé et les actions resteront cotées sur le compartiment B d'Euronext Paris.

20. À quelle date les actions regroupées seront-elles admises à la cote ?

Le 1^{er} août 2019, date de prise d'effet du regroupement, les actions nouvelles regroupées seront admises à la cote sous le code ISIN FR0013426004.

21. Que se passe-t-il pour les ordres limités d'achat ou de vente ?

Les actions anciennes étant radiées, les ordres associés à celles-ci seront automatiquement annulés. Le carnet d'ordres sera mécaniquement purgé de tous les ordres d'achat et de vente le 31 juillet 2019 à la fermeture des marchés.

A compter du 1^{er} août 2019, un nouveau carnet d'ordres sera mis en place et les actions nouvelles seront associées au nouveau code ISIN.

22. À quelle date les actions anciennes seront-elles radiées de la cote ?

Les actions anciennes seront radiées de la cote le 31 juillet 2019 après la fermeture des marchés.

23. Les actions nouvelles seront-elles éligibles au SRD *long-only* ?

Oui, les actions nouvelles Claranova, issues du regroupement en date du 1^{er} août, seront éligibles au SRD *long-only* à partir de cette date.

En ce qui concerne les actions anciennes, conformément à l'avis Euronext paru le 18 juin 2019 (sous le numéro PAR_20190618_06747_EUR), et selon les règles de place, le carnet d'ordre sera purgé après la clôture des marchés le 25 juin car les valeurs soumises à un regroupement ne sont pas éligibles aux SRD *long-only* pendant un mois avant la date d'effet.